



## COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

### COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 4 JUIN 2018

Séance du : 4 juin 2018

Date de convocation : 29 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le quatre juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 9

Nombre de votes : 9

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, JOUFFREY Régis, JACOB Roland, GAILLARD Florence, MATHON Sylvie, FAUST Alain, SIONNET Philippe

Pouvoirs : de FAURE Jean-Louis à JACOB Roland et de PIC Jean-Pierre à SIONNET Philippe

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

\*\*\*\*\*

#### **CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES AVEC LA CCB**

**Pièce jointe** : convention de gestion eaux pluviales.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21 novembre 2017 portant statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) et notamment sa compétence assainissement ;

**Vu** la délibération n°2017-41 du 27 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire de la CCB au Bureau des vice-présidents notamment en matière de conventions avec les communes membres et leurs groupements ;

**Vu** la loi NoTre qui impose aux EPCI disposant de la compétence d'assainissement d'assurer cette compétence pleine et entière y compris en matière d'eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** l'article L5214-16-1 du CGCT, qui permet à l'EPCI de déléguer la gestion d'une compétence par convention à une commune membre.

**Considérant** que la gestion des eaux pluviales fait partie intégrante de la compétence « Assainissement »,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités techniques et financières de ce transfert de compétence,

**Vu** les conclusions des études préalables au transfert de compétence présentées en bureau des Vices présidents de la CCB le 6 novembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission TEDD (Technique Environnement Développement Durable) de la CCB du 5 décembre 2017 ;

### **Le conseil municipal :**

- Approuve les conventions de gestion provisoires pour les eaux pluviales qui seront mises en place avec chaque commune membre de la CCB.
- Autorise le Maire ou un de ses adjoints à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente, et notamment la signature des conventions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

**Pièce jointe :** statuts de la CCB conseil communautaire du 19 décembre 2017

### **Exposé des motifs :**

Par délibération du 19 décembre 2017, l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Briançonnais a approuvé la modification des statuts de l'établissement.

Au regard de cette décision, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur cette modification telle que figurant en annexe :

- Par délibération du conseil municipal à la majorité, dans les conditions habituelles,
- A la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes.

En cas d'approbation des conseils municipaux, la modification devra être entérinée par arrêté préfectoral. Après publication de ce dernier, un nouveau projet de délibération sera présenté au conseil communautaire pour définir les contours de l'intérêt communautaire pour celles des compétences qui y sont soumises.

La modification des statuts tend d'une part de mettre les statuts en concordance avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et d'autre part de procéder à leur mise à jour aux fins de clarifier les rôles respectifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et de ses communes membres.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 211-17, L 5211-20 et L 5214-16 ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment son article 1609 C nonies ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et notamment ses articles 64 et 68 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-157-1 du 6 juin 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21/11/17 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais n°2017-113 du 19 décembre 2017 portant modification de ses statuts ;

**Considérant** qu'au vu de la délibération de la communauté de communes susvisée, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts à la majorité qualifiée des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération de l'EPCI ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes conformément au projet voté par le conseil communautaire et joint en annexe à la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTGENEVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Pièce jointe :** convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol en date du 24 juin 2015

Dans le cadre de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants a été supprimée depuis le 1er juillet 2015.

Compte tenu du seuil démographique, les communes membres de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) étaient concernées par cette évolution.

Le 24 juin 2015, les communes de Cervières, La Grave, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains, Montgenèvre, Névache, Puy Saint André, Saint Chaffrey, Val des Prés, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace ont exprimé leur souhait d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit du sol. Depuis le 1er juillet 2015, le service instructeur de la CCB assure donc pour le compte des communes adhérentes à la convention l'instruction des actes d'urbanisme relevant du périmètre du service commun. Il assure également une mission générale d'appui juridique en cas de contentieux ou de précontentieux ainsi que la diffusion d'une veille juridique et technique en matière d'urbanisme.

M. Le Président précise que la création de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence (article L.5211-4-2 CGCT). Les communes de la CCB demeurent pleinement compétentes en matière d'urbanisme sur leur territoire. Le service commun constitue une mutualisation de moyens entre les communes qui y adhèrent.

## **Ceci exposé :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 modifié par l'article 67 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dites MAPTAM) prévoyant qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R423-14 précisant que « lorsque la décision est prise au nom de la commune [...], l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire » et R423-15 ajoutant que « l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction [...] les services [...] d'un groupement de collectivité »

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) et notamment son article 134 modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 et son modificatif n°05-2017-11-21-0004 en date du 21 novembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB)

**Vu** la délibération n°2014-118 du 02 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Briançonnais portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol,

**Vu** la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol en date du 24 juin 2015,

**Vu** l'article 5 de la Convention qui stipule que « La présente convention est établie pour une durée illimitée. Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. **Il ne pourra être mis fin à la participation au service d'une ou plusieurs communes que par voie d'avenant à la présente convention, dûment approuvé par le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au service commun** »

**Considérant** qu'au terme de la convention précitée, une commune membre peut solliciter son retrait du service commun ADS,

**Considérant que**, par courrier du 27 décembre 2017 reçu le 05 janvier 2018, la commune de Montgenèvre a saisi l'autorité compétente afin de mettre en oeuvre son retrait,

**Considérant que pour mettre en oeuvre son retrait**, le Conseil communautaire ainsi que l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au service commun seront amenés à délibérer sur la demande de retrait de la commune de Montgenèvre du service commun ADS,

### **Le Conseil municipal est appelé à :**

- Se prononcer sur le retrait de la commune de Montgenèvre du service commun ADS,

Le Conseil municipal :

- **REFUSE** le retrait de la commune de Montgenèvre du service commun ADS

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **SUBVENTION COLLECTIF REFUGE SOLIDAIRE - ANNEE 2018**

Vu la demande de subvention du collectif « refuge solidaire » de Briançon ;

Considérant qu'un flux migratoire est en marche depuis plus d'un an depuis l'Italie vers le Briançonnais et que ce flux est de plus en plus important chaque mois, quelles que soient les conditions climatiques ;

Considérant que le collectif « refuge solidaire » de Briançon œuvre pour l'accueil de ces migrants et qu'il a besoin du soutien financier des collectivités pour pouvoir fonctionner ;

Considérant que la commune de LA GRAVE a toujours eu un rôle d'accueil et qu'elle se doit d'être solidaire de l'action du collectif « refuge solidaire » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer une subvention au collectif « refuge solidaire » de Briançon, une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2018
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.
- Autorise le Maire ou un adjoint à procéder au mandatement de cette subvention

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **COUPE DE BOIS 2019**

Vu la proposition de l'Office National des Forêts d'inscrire une coupe de bois dans la forêt communale de LA GRAVE, parcelle forestière n°13, pour l'année 2019 ;

Considérant que la précédente coupe de bois n'a pas donné satisfaction aux acheteurs du fait de la mauvaise qualité des bois et que ceux-ci n'achèteront donc pas de nouvelle coupe sur LA GRAVE ;

Considérant que l'accès à la coupe de bois est difficile et qu'il est compliqué de trouver des entreprises pour faire ces travaux ;

Considérant que le coût financier d'une telle opération est important pour les collectivités du fait de ces contraintes et que le résultat n'est pas satisfaisant ;

Considérant que l'équilibre financier de la coupe de bois est incertain ;

Le conseil municipal décide :

- De supprimer la coupe de bois proposée par l'ONF sur la parcelle forestière n°13 pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VENTE DE TERRAINS A SIONNET Jean-Jacques et Anthony**

**Pièce jointe** : document d'arpentage du 4 juin 2018

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-013 du 13 février 2017 décidant de la vente de terrains agricoles à MM. Jean-Jacques et Anthony SIONNET, agriculteurs ;

Considérant qu'une délimitation des terrains à vendre a été faite le 15 mai 2018 par Monsieur Benoît

DUCHATEL géomètre à Briançon 05 et qu'il y a donc lieu que le conseil municipal délibère en vue de finaliser la vente :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de céder :
  - à Monsieur SIONNET Jean-Jacques : 1005 m2 de terrain
  - à Monsieur SIONNET Anthony : 1605 m2 de terrain

selon le document d'arpentage établi le 4 juin 2018 par M. Benoit DUCHATEL, géomètre à Briançon 05

- Confirme le prix de vente à 20 € le m2 hors taxes
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de MM SIONNET Jean-Jacques et Anthony
- Autorise le Maire ou un adjoint à poursuivre la procédure

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ACHAT DES TERRAINS AB 719 ET 721 A MME JUGE Julienne**

Lors de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) un certain nombre de terrains ont été portés en emplacements réservés en vue de réaliser des infrastructures routières (stationnement).

Par délibération du 19 septembre 2016, le conseil municipal a proposé de lancer une procédure d'achat pour divers terrain dont le terrain cadastré AB 719 de 190 m2 appartenant à Mme JUGE née SALAC Julienne

Les discussions n'ayant pas permis de parvenir à un accord entre la commune et Mme Julienne JUGE, par délibération du 13 février 2017 le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de ce terrain.

Les discussions se sont poursuivies avec Mme JUGE qui accepte de vendre les terrains AB 719 et AB 721 à la commune au prix global de 2 785 € (5 € le m2).

Considérant que cet accord correspond à la proposition faite par la commune par courrier du 5 janvier 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acheter les terrains cadastrés AB 719 (190 m2) et AB 721 (367 m2) au prix global de 2 785 € à Mme Julienne JUGE
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- Autorise le maire ou un adjoint à poursuivre la procédure

### **ADHESION SPL EAU HAUTE DURANCE**

Une Société Publique Locale (SPL) a été créée en janvier 2016, dénommée « SPL Eau Services Haute Durance ». Cette société a pour objet d'exploiter et/ou gérer le service public de l'eau potable pour le compte et sur le territoire des collectivités locales actionnaires.

Initialement, la SPL Eau Services Haute Durance était composée des communes de Briançon, Le Monétier les Bains, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace.

La Communauté de Communes du Briançonnais et la commune de Névache ont intégré cette SPL en 2017.

Considérant que la SPL Eau Services Haute Durance peut apporter son aide à la commune pour la gestion du service de l'eau potable ;

Le conseil municipal décide :

- De demander à ce que la commune de LA GRAVE intègre la SPL Eau Services Haute Durance

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **CONVENTION AVEC LE SDIS VERIFICATION POINTS EAU INCENDIE**

Pièce jointe : projet de convention commune/SDIS 05

Les règles nationales qui définissent les moyens des communes pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), mentionnées dans une circulaire depuis 1951, ont évolué. Ces évolutions ont pris la forme dans les Hautes-Alpes d'un règlement départemental (RDDECI) arrêté par le Préfet le 18 juillet 2017.

- Vu l'article L 2225-7 du CGCT concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes ;
- Considérant que la commune doit prendre un arrêté communal de DECI qui a pour objet d'identifier les risques sur la commune et de faire l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) du territoire. Ces points d'alimentation en eau étant mis à la disposition des moyens des services d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Considérant que des vérifications techniques prévues dans l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 doivent être effectuées régulièrement.
- Considérant que le SDIS dispose de personnel pouvant assurer cette mission de contrôle ;

Le conseil municipal décide :

- De confier la mission de vérification technique des points eau incendie de la commune de LA GRAVE au SDIS 05
- De signer une convention entre la commune de LA GRAVE et le SDIS 05 pour cette mission. Le projet de convention est annexé à la présente délibération
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer cette convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VOIRIE COMMUNALE 2018**

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la voirie communale place de l'église du Chef-lieu,

Après en avoir délibéré :

- Précise que les travaux de voirie de l'année 2018 seront réalisés place de l'église du Chef-lieu pour un montant estimé à 24 000 € HT,
- Autorise le Maire ou un Adjoint à solliciter une subvention d'un montant de 12 101.00 € auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'aide aux communes pour l'année 2018,
- S'engage à réaliser ces travaux dans un délai de deux ans à compter de la date du vote du Conseil Départemental,
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer et certifier toute pièce administrative se rapportant à cette affaire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **COMMISSION DE CONTROLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU TELEPHERIQUE**

La commune a réalisé une Délégation de Service Public pour l'exploitation du téléphérique des Glaciers de la Meije, le contrat initial a été signé le 5 mai 2017.

La commune doit mettre en place une commission de contrôle financier (CCF) de cette délégation de service public.

Vu les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public du téléphérique signé le 5 mai 2017 ;

Considérant que la commune doit mettre en place une commission de contrôle financier de cette délégation de service public ;

Le conseil municipal :

- Décide de créer une commission de contrôle financier (CCF) de cette délégation de service public du téléphérique ;
- Nomme les membres de cette commission :
  - Tous les conseillers municipaux de la commune de LA GRAVE en exercice
  - M. FELDER représentant de l'Association de Défense du Service Public (ADSP)
  - Mme Nathalie JUGE, adhérente de l'Association des commerçants de LA GRAVE dénommée « Les Enseignes de la Meije »

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **BUDGET EAU 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le budget primitif du service « eau » voté le 17 avril 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de rajouter des crédits au chapitre 014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	706129				Reverst redevance modernisat° agence e	2 400,00
014	701249				Reversement redevance agence de l'eau	8 700,00
<b>Total</b>						<b>11 100,00</b>



## COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
70	7011				Eau	11 100,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

FAURE Jean-Louis  
*Pouvoir à JACOB Roland*

FAUST Alain

JACOB Roland

JACQUIER Alain  
*Absent*

GAILLARD Florence

GARDENT Bruno  
*Absent excusé*

JOUFFREY Régis

MATHON Sylvie

PIC Jean-Pierre  
*Pouvoir à SIONNET Philippe*

SIONNET Philippe

SEVREZ Jean-Pierre